

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 14 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS
Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAC 591 Subventions (6.000 euros) à deux associations au titre de l'action culturelle locale du 8e arrondissement.

Mme Carine ROLLAND, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020 par lequel Mme la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations Accueil Solidarité Saint-Augustin et Société du Salon d'Automne ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 21 septembre 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND au nom de la 2e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 4.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement, à l'association Accueil Solidarité Saint-Augustin, 8, avenue César Caire 75008 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 190576, 2020_08214.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 2.000 euros est attribuée, sur proposition de la Mairie du 8e arrondissement, à l'association Société du Salon d'Automne, avenue Franklin Roosevelt, Grand Palais des Champs Elysées, 75008 Paris, pour son action au titre de 2020. Simpa 180395, 2020_08265.

Article 3 : La dépense totale correspondante, d'un montant de 6.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de l'année 2020 de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO